

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DAE 154 Subvention et versement d'honoraires au CROUS de Paris (669.500 euros) dans le cadre d'une convention de mandat.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec le CROUS de Paris (39, avenue Georges Bernanos, 75005 Paris) une convention pour la mise en œuvre du dispositif de l'aide étudiante au logement ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 650.000 euros est attribuée au CROUS de Paris (39 avenue Georges Bernanos 75005 Paris) au titre du paiement des aides à l'installation au logement des étudiants (A.I.L.E.).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le CROUS de Paris la convention de mandat, dont le texte est joint à la présente délibération, pour le paiement des aides à l'installation au logement pour les étudiants (A.I.L.E.).

Article 3 : La dépense correspondant à la subvention (650.000 euros) sera imputée au chapitre 67, nature 6745, rubrique 235, du budget de fonctionnement de l'exercice 2017 et suivants de la Ville de Paris.

Article 4 : La dépense correspondant aux frais de gestion sera imputée au chapitre 011, nature 6226, rubrique 235, du budget de fonctionnement de l'exercice 2017 et suivants de la Ville de Paris dans la limite de 3 % du montant total de la subvention (soit 19.500 euros).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO